

DÉPARTEMENT  
DU **NORD**

ARRONDISSEMENT  
DE **DUNKERQUE**

COMMUNE  
DE **MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
7 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 14

Votants 19

OBJET :

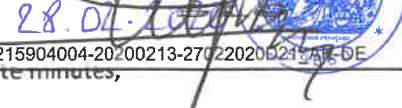
**21. COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES FLANDRE  
LYS. MISE À  
DISPOSITION D'UN  
AGENT COMMUNAL  
DANS LE CADRE DU  
MARCHÉ TÉLÉPHONIE  
ET DE L'APPLICATION  
ALLYSSE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le



ID : 059-215904004-20200213-270220200217-A1E-DE

L'an deux mil-vingt, le treize FÉVRIER à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjointes – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – **donnant procurations respectives à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme BOUVET Margaret – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine.**

**ABSENTS :** Mme CARON Sophie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. PARENT Jacques – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

L'assemblée est informée que la Communauté de communes Flandre Lys sollicite de la Commune de Merville son concours dans le cadre du marché téléphonie et de l'application ALLYSSE.

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune peut mettre à disposition des agents communaux au profit d'une collectivité territoriale.

Cette intervention nécessiterait de déployer un agent du service informatique de la commune de Merville, de manière ponctuelle et ce dans la limite de 260 heures par an pour la CCFL à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Pour ce faire, il y a lieu de passer avec la Communauté de communes Flandre Lys une convention de mise à disposition d'un agent du service informatique, aux modalités suivantes :

- Durée de l'intervention : 260 heures annuelles réparties de la façon suivante :
  - 143 heures maximum consacrées au marché téléphonie ;
  - 117 heures maximum consacrées pour l'application ALLYSSE.
- Mission : développer un lien spécifique entre le back-office de l'application ALLYSSE et les sites internet des communes pour éviter de multiples saisies ;
- Rémunération : la Communauté de communes Flandre Lys rembourse à la Commune de Merville le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, en fonction des heures effectivement réalisées, sur présentation du planning validé.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 28.02.2020

ID : 059-215904004-20200213-27022020-DEP-5AK-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020**

**21. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DU MARCHÉ TÉLÉPHONIE ET DE L'APPLICATION ALLYSSE.**

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'intervention communale et autorise le maire à signer la convention correspondante, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à passer avec la Communauté de communes Flandre Lys, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.